



Conseil de Communauté

Délibération n°1542018

Judi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO

Objet : Convention d'exploitation et de gestion de la halle des sports intercommunale

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que par délibération du 16 décembre 2004, le conseil de communauté a approuvé la construction d'une halle des sports, à proximité immédiate du lycée Victor Hugo à Lunel, afin de permettre aux élèves de pratiquer leurs activités d'éducation physiques et sportives.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a également ouvert l'accessibilité de cet équipement aux associations du Pays de Lunel, ayant une dimension intercommunale, dans la mesure où elles sont seules à exercer leur activité sur le territoire.

Afin d'optimiser les coûts et les modalités de gestion de la halle intercommunale, le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 10 décembre 2015, une convention d'exploitation confiant la gestion de la halle intercommunale à la Ville de Lunel. Le gardiennage est mutualisé avec celui de la halle communale voisine.

Il est proposé de renouveler la convention d'exploitation de la halle intercommunale selon les modalités suivantes :

	Ville de Lunel	CCPL
Exploitation sportive		
Planning d'utilisation de la halle	X	

Relation avec le lycée	X	
- Relation avec les associations	X	
- Convention d'utilisation	X	
Gestion technique		
Petits travaux d'entretien	X	
Contrat de maintenance	X	
Entretien	X	
Paielement des fluides	X	
Gros entretiens (art 606 du code civil)		X
Parking		X
Assurances		
Assurance du bâtiment	X	X
Assurance Equipement et matériels	X	

Ainsi, conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT donnant possibilité aux communautés de communes de confier, par convention conclue avec les communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention confiant l'exploitation et la gestion de la halle des sports intercommunale à la Ville de Lunel pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

APPROUVE la convention d'exploitation et de gestion de la halle des sports intercommunale avec la Ville de Lunel,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 18/12/18 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr